

**Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon
du 23 novembre 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS

1 - TRANSFERT DES PERSONNELS DU CCAS DE LA ROCHE-SUR-YON AFFECTES DANS LES EHPAD ANDRE BOUTELIER, LEON TAPON, SAINT-ANDRE-D'ORNAY, LA VIGNE-AUX-ROSES, MOULIN ROUGE AU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION ET SUPPRESSION DES POSTES CORRESPONDANTS

Dans le cadre du transfert de compétence des EHPAD et Résidences autonomie, l'ensemble des CCAS concernés (et CIAS Les Coteaux de l'Yon) ont délibéré pour transférer leurs agents au CIAS. Afin d'intégrer ces agents au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, il convient de délibérer en ce sens.

Adopté à l'unanimité

2 - CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, LA VILLE, LE CCAS ET LE CIAS

L'Agglomération, la Ville, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon ont des compétences qui leur sont propres mais la gestion au quotidien des activités est faite en partenariat entre les quatre structures. La présente convention a pour objet la mise à disposition des services communs de l'Agglomération, de la Ville et du CCAS au profit du CIAS, nécessaires au fonctionnement des résidences pour personnes âgées et du service prévention et soutien à domicile.

Adopté à l'unanimité

3 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du Rapport Social Unique 2022 du CCAS de la ville de La Roche-sur-Yon.

Pris acte

Reçu en Préfecture le 30 novembre 2023
Affiché le : 30/11/23
N° 085-268500857-20231123-130675-DE-1-1

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Hélène Lossent.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateur excusé :

Madame Marie-Laure Pavageau.

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

9 voix pour

1	TRANSFERT DES PERSONNELS DU CCAS DE LA ROCHE-SUR-YON AFFECTES DANS LES EHPAD ANDRE BOUTELIER, LEON TAPON, SAINT- ANDRE-D'ORNAY, LA VIGNE-AUX-ROSES, MOULIN ROUGE AU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION ET SUPPRESSION DES POSTES CORRESPONDANTS
----------	--

Par délibérations des 28 septembre 2021 et 8 novembre 2022, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé du transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération entraîne de plein droit le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Il appartient donc, au Conseil d'Administration du CCAS de La Roche-sur-Yon, suite aux avis favorables des comités sociaux territoriaux du CCAS et du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, de déterminer les suppressions de postes et les transferts de personnel au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe du CCAS de La Roche-sur-Yon et du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération prise après avis des comités sociaux territoriaux respectifs,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration du CCAS de La Roche-sur-Yon suite aux avis favorables des comités sociaux territoriaux du CCAS et du CIAS, dans le cadre du transfert de compétences «Gestion des Etablissement d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » décidé par délibération du 28 septembre 2021 portant extension de compétence, de déterminer les suppressions de poste du CCAS de La Roche-sur-Yon et les transferts de personnel relevant de ce groupe de compétence au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant que Monsieur le Président du CCAS propose de transférer les personnels suivants au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération :

– Liste des postes (uniquement grade, fonction et quotité)

Résidence « Ehpad'Yon » - André Boutelier

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	8	6,60
Filière administrative	2	2,00
Attaché	1	1,00
Attaché principal	1	1,00
Filière médico-sociale	5	4,40
Infirmier en soins généraux	3	3,00
Médecin hors classe	1	1,00
Psychologue de classe normale	1	0,40
Filière médico-technique	1	0,20
Ergothérapeute	1	0,20
CATEGORIE B	15	14,50
Filière animation	1	1,00
Animateur	1	1,00
Filière médico-sociale	14	13,50
Aide-soignant de classe normale	7	6,70
Aide-soignant de classe supérieure	6	5,80
Infirmier de classe supérieure Cat B	1	1,00
CATEGORIE C	29	27,95
Filière administrative	2	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00

Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Filière médico-sociale	3	2,85
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	2,85
Filière Sociale	13	12,50
Agent social	9	8,65
Agent social principal de 1ère classe	4	3,85
Filière technique	11	10,60
Adjoint technique	4	3,80
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2,00
Total général	52	49,05

Résidence « Ehpad'Yon » - Moulin Rouge

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	6	6,00
Filière administrative	1	1,00
Attaché	1	1,00
Filière médico-sociale	5	5,00
Psychologue de classe normale	1	0,30
Infirmier en soins généraux	3	3,00
Infirmier en soins généraux hors classe	2	2,00
CATEGORIE B	13	12,30
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur	1	1,00
Filière médico-sociale	12	11,30
Aide-soignant de classe normale	7	6,50
Aide-soignant de classe supérieure	5	4,80
CATEGORIE C	27	25,55
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Filière animation	1	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	4	3,65
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	1,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	2,65
Filière Sociale	10	9,30
Agent social	6	5,45
Agent social principal de 1ère classe	2	2,00
Agent social principal de 2ème classe	2	1,85
Filière technique	11	10,60
Adjoint technique	4	3,60
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Total général	46	43,85

Résidence « Ehpad'Yon » - Léon Tapon

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	7	5,40
Filière médico-sociale	6	5,20
Médecin coordonnateur	1	0,20
Infirmier en soins généraux	4	4,00
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1,00
Filière Médico-Technique	1	0,20
Ergothérapeute	1	0,20
CATEGORIE B	15	14,00
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	14	13,00
Aide-soignant de classe normale	13	12,00
Aide-soignant de classe supérieure	1	1,00
CATEGORIE C	24	22,75
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif Pal 1CL	1	1,00
Filière médico-sociale	1	1,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème class	1	1,00
Filière Sociale	19	17,75
Agent social	13	12,05
Agent social principal de 1ère classe	3	2,85
Agent social principal de 2ème classe	3	2,85
Filière technique	3	3,00
Adjoint technique	1	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2,00
Total général	46	42,15

Résidence « Ehpad'Yon » - La Vigne aux Roses

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	7	7,00
Filière administrative	1	1,00
Attaché principal	1	1,00
Filière médico-sociale	6	6,00
Cadre supérieur de santé	1	1,00
Psychologue de classe normale	1	0,30
Infirmier en soins généraux	4	4,00
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1,00
CATEGORIE B	15	12,75
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	14	11,75
Aide-soignant de classe normale	7	6,25
Aide-soignant de classe supérieure	7	5,50
CATEGORIE C	26	23,19
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	4	3,80
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	4	3,80
Filière Sociale	16	13,39
Agent social	9	7,50
Agent social principal de 1ère classe	7	5,89
Filière technique	5	5,00
Adjoint technique	1	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2,00
Total général	48	42,94

Résidence « Ehpad'Yon » - Saint André d'Ornay

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	7	5,60
Filière administrative	2	2,00
Attaché	2	2,00
Filière médico-sociale	5	3,60
Infirmier en soins généraux	4	3,00
Psychologue de classe normale	1	0,60
CATEGORIE B	15	13,40
Filière médico-sociale	15	13,40
Aide-soignant de classe normale	8	7,40
Aide-soignant de classe supérieure	7	6,00
CATEGORIE C	29	25,95
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	3	2,35
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	1,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	1,35
Filière Sociale	18	16,80
Agent social	11	10,15
Agent social principal de 1ère classe	4	4,00
Agent social principal de 2ème classe	3	2,65
Filière technique	7	5,80
Adjoint technique	3	3,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	1,80
Total général	51	44,95

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable des CST (éventuellement du Centre de Gestion) et du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter le transfert des personnels mentionnés dans les tableaux ci-dessus au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et la suppression des postes correspondants du CCAS de La Roche-sur-Yon
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 30 novembre 2023
Affiché le : 30/11/23
N° 085-268500857-20231123-132360-DE-1-1

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Hélène Lossent.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateur excusé :

Madame Marie-Laure Pavageau.

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

9 voix pour

2	CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, LA VILLE, LE CCAS ET LE CIAS
----------	--

L'Agglomération, la Ville, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon ont des compétences qui leur sont propres mais la gestion au quotidien des activités est faite en partenariat entre les quatre structures.

Pour mener à bien leurs missions, l'Agglomération, la Ville, le CCAS et le CIAS utilisent des ressources techniques et administratives communes, dénommées services d'utilité commune.

Une première convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services communs de l'Agglomération, de la Ville et du CCAS au profit du CIAS et notamment du service Entour'âge, seul service transféré au 1er janvier 2022, avait été adoptée par délibération du Conseil d'Administration du CIAS le 11 janvier 2022.

Compte tenu du prochain transfert des établissements pour personnes âgées le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle convention est nécessaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur les termes de la convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. d'approuver les termes de la convention jointe en annexe
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Convention régissant les relations entre la Ville et le CCAS de la Roche-sur-Yon, la Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération

Entre :

La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon, représentée par Monsieur David BELY, agissant en qualité de Vice-Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023,
Ci-après désignée « **l'Agglomération** »,

La Ville de La Roche-sur-Yon, représentée par Madame Anne AUBIN-SICARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2023,
Ci-après désignée « **la Ville** »,

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon représenté par Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2023,
Ci-après désigné « **le CCAS** »,

et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération représenté par Monsieur Luc BOUARD, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 30 novembre 2023,
Ci-après désigné « **le CIAS** »,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ont des compétences qui leur sont propres mais la gestion au quotidien des activités est réalisée en partenariat entre les quatre structures.

Pour mener à bien ces missions, La Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération utilisent des ressources techniques et administratives communes, dénommées services d'utilité commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services communs de l'Agglomération et de la Ville au profit du CCAS et du CIAS.

TITRE I : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1.1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions régissant les relations entre la Ville et le CCAS de la Roche-sur-Yon, la Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération.

ARTICLE 1.2 - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2024 et sera reconduite tacitement le cas échéant.

TITRE II : LES SERVICES D'UTILITE COMMUNE

ARTICLE 2.1 - Définition des services d'utilité commune

Les services d'utilité commune au sens de la présente convention sont les services fonctionnels non transférables ainsi que les services opérationnels dont la dissociation serait contraire aux intérêts organisationnels.

ARTICLE 2.2 - Identification des services d'utilité commune

Partant des besoins du CCAS et du CIAS, les services présentant une utilité commune sont les suivants:

La Direction Moyens Logistiques Mutualisés

La Direction Bâtiments

La Direction Nature et Climat

La Direction Affaires Culturelles

La Direction Proximité et Prévention

La Direction Action sociale

La Direction Autonomie

Les services fonctionnels non transférables suivants :

- La direction des Ressources Humaines,
- La direction des Finances et de la Commande Publique,
- Le service Finances du CCAS,
- La direction de la Communication et des Relations Publiques,
- La Direction des Systèmes d'Information et du Développement du Numérique,
- La Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées (dont le service courrier),
- La Mission Stratégie et Prospective et SIG,
- La Mission Suivi de Gestion et Évaluation.

L'identification d'autres services d'utilité commune pourra intervenir par avenant si nécessaire.

ARTICLE 2.3 - Périmètre d'intervention de la Direction Moyens Logistiques Mutualisés et de la Direction Bâtiments pour le compte du CIAS

Il est précisé que l'intervention pour le compte du CIAS, des services d'utilité commune mentionnés ci-dessus, concerne pour l'entretien du patrimoine immobilier le périmètre de l'assiette foncière des bâtiments ou de la partie d'immeuble concerné.

ARTICLE 2.4 - Missions assurées par les services d'utilité commune pour le compte du CCAS et du CIAS

2.4.1- Les missions du Centre technique mutualisé (liste non exhaustive)

- **Acquisition de matériel technique** : rôle de conseil pour établissement des cahiers de charges et

des achats.

- **Pour le parc motorisé** : entretien courant (planification et préparation des contrôles techniques, révisions, contrôles techniques), réparations des véhicules, approvisionnement en carburant.
- **Pour l'astreinte technique** : le CTM assure des astreintes techniques ou de sécurité et des astreintes polyvalentes pour les bâtiments du CIAS.

Organisation des interventions du Centre technique mutualisé

Les interventions seront réalisées à la demande des établissements pour toutes interventions ponctuelles notamment pendant les heures d'astreinte.

2.4.2- Les missions du pôle équipements et espaces publics

La Direction Bâtiments apporte son concours pour l'ensemble des missions dont elle a la compétence et notamment (liste non exhaustive) :

- la **gestion du patrimoine immobilier** (entretien préventif et de sécurité) comprenant notamment la préconisation de travaux dits "récurrents" nécessaires (évaluation et communication des coûts, au plus tard en novembre N pour réalisation des travaux en N+1), l'évaluation et la priorisation partenariale (technique, pertinence, financière) des "fiches usages" établies par les services du CCAS et du CIAS.
- la **conduite d'opération**
- la **maîtrise d'œuvre** sur des travaux de bâtiment (rénovation principalement)
- la **gestion des contrats d'entretien** des équipements spécifiques (ascenseurs)
- la **gestion des fluides et énergies** (mise en place des marchés, contrats, conseils)
- le **conseil dans les échanges à intervenir avec les bailleurs sociaux sur les réhabilitations et gros travaux**
- la **gestion et le conseil (expertise, veille) sur le volet sécurité des bâtiments** (incendie notamment)
- les **diagnostics et conseils sur le patrimoine immobilier**

La Direction Nature et Climat conseille et apporte son concours sur demande pour l'entretien des espaces extérieurs des bâtiments (pelouses, élagage des arbres, taille des arbustes et des haies suivant les besoins, la plantation et l'entretien des massifs extérieurs, la floraison et l'entretien des jardinières

2.4.3- Les prestations assurées par les services fonctionnels

Les services fonctionnels apportent leur concours sur l'ensemble des missions qui relèvent de leurs compétences.

La Direction des **Ressources Humaines** assure (liste non exhaustive) :

- la gestion administrative des personnels du CCAS et du CIAS
- la gestion prospective et des compétences (recrutement, remplacements)
- la gestion préventive (la médecine du travail, suivi social des agents)

La Direction des **Finances et de la Commande Publique** apporte son concours au CCAS et au CIAS pour (liste non exhaustive) :

- la préparation, l'exécution et le suivi des marchés publics
- la définition des besoins, les procédures à engager (groupements de commande, délibérations, conventions)
- le pilotage par le service achats du groupement de commande pour le petit matériel, les fournitures de bureaux, les copieurs et leur maintenance
- la vente de matériel réformé via un site spécialisé (type webenchères)

Le **service Finances du CIAS** gère le budget et la comptabilité du CCAS et du CIAS.

La Direction des **Systemes d'Information et Développement du Numérique** :

- **assure le suivi direct (marchés publics, devis, acquisition, installation et maintenance) pour le compte et sur le budget du CCAS et du CIAS (liste non exhaustive) :**
 - du matériel informatique et des logiciels métiers dédiés à l'activité des services (exemple : bornes wifi, équipements informatique des agents, ...)
 - des équipements téléphoniques et de la maintenance des autocommutateurs
 - des borne WIFI et tablettes
 - des équipements actifs de réseau et de sécurité informatique y compris l'accès VPN
 - des centrales d'achat pour la téléphonie fixe et mobile proposées par eCollectivités
- **assure des prestations de conseil et d'accompagnement pour le compte du CCAS et du CIAS (liste non exhaustive) :**
 - le renouvellement d'équipements spécifiques (ex : acquisitions liées à des marchés, interphonie, télévision, ...)
 - la cybersécurité et le R.G.P.D. (règlement général sur la protection des données)
 - l'établissement et la mise à jour des référentiels d'équipement, le suivi du patrimoine informatique et son actualisation
- **assure la fourniture de services informatiques pour les agents mutualisés (liste non exhaustive) :**
 - l'accès au réseau informatique mutualisé, incluant la mise à disposition d'espaces de stockage de fichiers, la sauvegarde, les équipements et logiciels de sécurité informatique, les accès en télétravail
 - la mise à disposition de l'ensemble des logiciels métiers mutualisés VILLE-AGGLOMERATION-CCAS-CIAS (comptabilité, gestion des ressources humaines, gestion des délibérations, gestion des absences et congés, accès à Pléiade d'eCollectivités, logiciel de suivi des interventions de support informatique, parapheur électronique, messagerie électronique)
 - la fourniture de la téléphonie fixe pour les agents directement raccordés sur la téléphonie centralisée VILLE-AGGLOMERATION-CCAS-CIAS

La Direction des **Affaires Juridiques et des Assemblées** apporte son concours au CCAS et au CIAS sur (liste non exhaustive) :

- les études juridiques, assistance à la régularité des actes et à la rédaction d'actes, suivi des contentieux
- la gestion, suivi des contrats d'assurance et de la sinistralité
- le portage et l'affranchissement du courrier
- la documentation : gestion des abonnements, la diffusion et la veille documentaire

La Direction de la **Communication** apporte son concours au CCAS et au CIAS pour (liste non exhaustive) :

- la conception, la mise en forme et l'impression d'outils de communication (livrets d'accueil, documents d'information)
- la mise en place et la gestion de conférences de presse
- les réceptions et organisation d'événements
- conseiller sur les opérations de communication

2.4.4- Les prestations assurées par la Direction de la Culture

Accompagnement dans la mise en œuvre d'animations : choix, suivi et organisation.

2.4.5- Les prestations assurées par la Direction Proximité et Prévention

La direction prend en charge financièrement et techniquement la location de la salle des fêtes du Bourg-sous-la-Roche pour des manifestations en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2.5 - Responsabilité

Quand ils interviennent pour le compte du CCAS et du CIAS, les services d'utilité commune sont placés sous leur responsabilité respective.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 - Facturation des prestations

Les missions remplies par les services d'utilité commune pour le compte du CCAS et du CIAS donnent lieu à un remboursement de La Roche-sur-Yon Agglomération, calculé dans les conditions suivantes :

- Pour la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Systèmes d'Information et du Développement du Numérique, un coût forfaitaire annuel de 370 000 € est facturé au CIAS.
- Pour la Direction des Moyens Logistiques Mutualisés, la facturation prend en compte le coût de la main d'œuvre au temps réel passé et des fournitures mobilisées en fonction des ratios retenus par type de prestations fixé par La Roche-sur-Yon Agglomération.
- Les autres directions refacturent au coût réel leurs prestations pour la quote-part de leurs achats extérieurs concernés sachant que le maximum d'achats doit être opéré directement par le CCAS et le CIAS pour optimiser la charge administrative.
- Par exception, certaines prestations administratives et techniques assurées par les services suivants ne donnent pas lieu à facturation : Direction des Ressources Humaines (pour la partie CCAS), Direction des Finances et de la Commande Publique, service Finances du CCAS, Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées, Direction Proximité et Prévention, Mission stratégie et prospective, SIG, Direction de la Communication, Direction des Systèmes d'Information et du Développement du Numérique (pour la partie CCAS), Direction Bâtiments, Service Suivi de gestion et évaluation.

ARTICLE 3.2 - Modalités de facturation

La facturation par La Roche-sur-Yon Agglomération est faite à la fin de chaque semestre de l'exercice considéré sur présentation d'un état détaillé des dépenses, attesté par le Président, excepté pour le service courrier dont la facturation est établie en fin d'année.

ARTICLE 3.3 - Règlement des prestations effectuées par des entreprises

Lorsqu'il est fait appel, pour le compte du CCAS ou du CIAS, à une entreprise afin d'effectuer certaines prestations rattachables à un service d'utilité commune, les dépenses doivent être dans la mesure du possible, engagées et payées directement par le CCAS ou par le CIAS.

A défaut, les prestations sont refacturées au CCAS ou au CIAS aux coûts réels (fournitures de bureau, location et maintenance des copieurs, fluides, maintenance des bâtiments, frais de télécommunication, maintenance des logiciels ...).

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 - Renouvellement de la présente convention

La présente convention sera reconduite tacitement.

ARTICLE 4.2 - Réflexion sur la gestion optimale des moyens humains

Le transfert des résidences pour personnes âgées du territoire de l'agglomération au CIAS fera l'objet d'une réflexion partagée afin d'aboutir à une gestion optimisée des moyens matériels et humains.

ARTICLE 4.3 - Evolution du mode de gestion des services

Dans le cas où La Roche-sur-Yon Agglomération ou la Ville envisagerait d'externaliser certaines missions pouvant se rattacher à un service d'utilité commune, il s'engage à proposer au CCAS et au CIAS de s'associer à sa démarche par le biais d'un groupement de commandes dans les conditions de l'article 8 du Code des marchés publics.

De même si le CCAS ou le CIAS envisage, à l'occasion d'une évolution du mode de gestion de ses compétences faisant l'objet de la présente convention, de revoir le périmètre d'intervention des services d'utilité commune, il doit notifier sa décision à la Ville et à l'Agglomération au moins 2 mois avant pour que la réduction résultant du périmètre d'intervention des services d'utilité commune et le remboursement qui en découle, soient effectifs.

ARTICLE 4.4 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige dans l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'en remettent à la compétence du jury du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Pour le Maire de La Roche-sur-Yon,
la 1^{ère} Adjointe,

Anne AUBIN SICARD

Le Vice-Président de La Roche-sur-Yon
Agglomération,

David BELY

La Vice-Présidente du Centre
communal d'action sociale de La
Roche-sur-Yon,

Sophie MONTALETANG

Le Président du Centre
Intercommunal d'Action Sociale de
La Roche-sur-Yon Agglomération,

Luc BOUARD

Reçu en Préfecture le 30 novembre 2023
Affiché le : 30/11/23
N° 085-268500857-20231123-131507-DE-1-1

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 7

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Hélène Lossent.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Laure Pavageau.

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

8 voix pour

3

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) est aujourd'hui intégré dans le code général de la fonction publique.

Ainsi, l'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique prévoit que « *les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public* ».

L'article L. 231-4 du même code précise, notamment, que « *le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de prendre acte de la présentation du RSU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

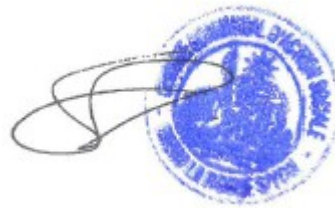
Vu l'information réalisée le 29 septembre 2023 du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique

2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique telle que jointe à la présente délibération.
2. de préciser, conformément à l'article 10 du décret n°2020-1493 du 30 novembre relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, que ce rapport sera rendu public par l'autorité compétente sur son site internet avant le 31 décembre 2023.
3. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LA ROCHE-SUR-YON

Nom du correspondant : FERNANDES JULIE

N° Département : 85

Téléphone : 0251474559

Code postal : 85000

Adresse mail : julie.fernandes@larochesuryon.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2022**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 26850085700316

Type de collectivité :

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

Veillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

- 01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
- 02 - Département
- 03 - Service départemental d'incendie et de secours
- 04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- 05 - Centre national de la fonction publique territoriale
- 06 - Commune (y compris commune nouvelle)
- 07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 08 - Caisse des écoles (CDE)
- 09 - Caisse de crédit municipal
- 10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
- 11 - Communauté urbaine
- 12 - Communauté d'agglomération
- 13 - Communauté de communes
- 14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- 15 - Syndicat de communes à vocation multiple
- 16 - Syndicat de communes à vocation unique
- 17 - Syndicat mixte
- 18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- 19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
- 20 - Pôle métropolitain
- 21 - Autre établissement public intercommunal
- 22 - Autre

Sommaire	
Cliquez dans la colonne "cristal" pour accéder directement à l'onglet désiré.	
Ondiat	
A - L'EMPLOI	
Agents sur des emplois fonctionnels de direction	
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois	
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalant Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalant Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022	IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
Les autres personnels	
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou itinéraires, selon le sexe	IND 1.3.2
Pyramide des âges des agents	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022	IND 1.4.0
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents aérés par la collectivité territoriale	
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents ordinaires de la collectivité	IND 1.4.1-1,4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents ordinaires d'une autre structure	IND 1.4.1-1,4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents ordinaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1,4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 63 et 97)	IND 1.4.1-1,4.4
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris rattachés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
Autorisation d'exercice d'une activité accessoire	
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022	
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.9.2
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.9.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent	
- IND 1.8.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.8.4.0
- IND 1.8.4.1 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.8.4.1,1.8.4.2
- IND 1.8.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.8.4.1-1,8.4.2
Evolution de carrière	
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022	IND 1.9.5-1,9.6.1
- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022	IND 1.9.5-1,9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022	IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de candidats sur les listes d'attente des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	IND 1.9.9
D - ORGANISATION DU TRAVAIL	
Congés et absences	
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences)	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences)	IND 2.1.2
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2,1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2,1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2,1.6
- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.10
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêtés maladie	IND 2.1.9
Temps de travail	
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.2.0
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2,2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2,2.3
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	IND 2.2.1-2,2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	IND 2.2.4
- IND 2.2.5 - Chartes du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	IND 2.2.9
Temps partiel	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonction dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3,3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3,3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3,3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les filières	IND 3.1.1-3,3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3,3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3,3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-1,4.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022	IND 4.1.1-1,4.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-1,4.17
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-1,4.17
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-1,4.17
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-1,4.17
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime	IND 4.2.7
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	2	1	2	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

110 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	2	1	2	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

**Uniquement pour les SDIS*

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Attaché	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Attaché stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
ATTACHES	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint administratif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	5	0	0	1	1	0	6	6	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	12	0	0	1	1	3	10	13	0	0

FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	0	0	1	1	4	8	12	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	8	0	0	3	3	3	8	11	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	10	0	0	6	6	5	11	16	0	0
Adjoint technique stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	30	0	0	10	10	13	27	40	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	30	0	0	10	10	13	27	40	0	0

FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	12	0	0	3	3	1	14	15	0	0
Agent social principal de 2ème classe	8	0	0	5	5	0	13	13	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	17	0	0	14	14	1	30	31	0	0
Agent social stagiaire	2	0	0	5	5	0	7	7	0	0
AGENTS SOCIAUX	39	0	0	27	27	2	64	66	0	0
FILIERE SOCIALE	39	0	0	27	27	2	64	66	0	0

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	1	0	0	1	0	1	1	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	0	1	0	0	1	0	1	1	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	12	0	0	0	0	0	12	12	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	17	0	0	0	0	1	16	17	0	0
Infirmier de classe supérieure	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	21	0	0	6	6	0	27	27	0	0
Aide-soignant de classe normale	9	0	0	8	8	0	17	17	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	5	0	0	1	1	0	6	6	0	0
AIDE-SOIGNANT	35	0	0	15	15	0	50	50	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	9	0	0	0	0	0	9	9	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	0	0	2	2	0	5	5	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	2	2	1	2	3	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	13	0	0	4	4	1	16	17	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	67	1	0	19	20	3	84	87	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	1	0	0	1	1	0	2	2	0	0
FILIERE ANIMATION	3	0	0	1	1	1	3	4	0	0

TOTAL	151	1	0	58	59	22	188	210	0	0
--------------	-----	---	---	----	----	----	-----	-----	---	---

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	2,08	11,01
Catégorie A	0,08	3,49
Catégorie B	2,00	1,00
Catégorie C	0,00	6,52
FILIERE TECHNIQUE	12,47	26,70
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	12,47	26,70
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	2,13	56,89
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	2,13	56,89
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3,81	78,81
Catégorie A	0,97	17,58
Catégorie B	2,09	45,60
Catégorie C	0,75	15,63
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	1,00	2,72
Catégorie B	1,00	1,00
Catégorie C	0,00	1,72
TOTAL	21,49	176,13

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.
Remarque importante : les agents occupent un poste budgétaire devant être un poste comptabilisé dans les cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat						Autres contractuels (articles 36, 37, 38, 47, 138, ...)	Total	Tous emplois exercés à		Ancienneté dans la collectivité		CDI		CDD	
	Type de recrutement								Temps complet	Temps partiel	de 3 ans à 5 ans	de 5 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Ordoonnance n°2021-1574 du 28 novembre 2021 - art															
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8.1	Article L332-8.2	Article L332-8.3	Article L332-8.4										
<p>PHILIE ADMINISTRATIVE</p> <p>Administrateurs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Attachés 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Secrétaires de mairie 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Rédacteurs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Adjoints administratifs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>PHILIE TECHNIQUE</p> <p>Ingénieurs en chef 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Ingénieurs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Techniciens 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Agents de maîtrise 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Adjointes techniques 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Adjointes techniques des établissements d'enseignement 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>PHILIE CULTURELLE</p> <p>Conservateurs du patrimoine 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Conservateurs des bibliothèques 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Attachés de conservation du patrimoine 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Bibliothécaires 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Directeurs d'établissements d'enseignement artistique 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Professeurs d'enseignement artistique 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Assistants d'enseignement artistique 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Adjointes territoriales du patrimoine 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>PHILIE EDUCATIVE</p> <p>Conseillers des APS 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Educateurs des APS 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Opérateurs des APS 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>PHILIE SOCIALE</p> <p>Conseillers socio-éducatifs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Assistants socio-éducatifs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Educateurs de jeunes enfants 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Agents sociaux 34 15 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>PHILIE MEDICO-SOCIALE</p> <p>Médecins 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 1 2 2 0 1 1 0 1 1</p> <p>Psychologues 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Sages-femmes 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Cadres de santé paramédicaux 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Publicitaires cadres de santé 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Publicitaires* 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Infirmiers en soins généraux 3 4 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Infirmiers 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Aides-soignants 7 14 0 0 0 0 0 0 0 0 21 14 7 21 0 0 0 0 21</p> <p>Auxiliaires de puériculture 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Assistants de soins 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 1 0 0 0 0</p> <p>PHILIE MEDICO-TECHNIQUE</p> <p>Masseur-kinésithérapeutes, pneumomassieurs et ostéopistes 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 1</p> <p>Biologistes, vétérinaires, pharmaciens 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Techniciens paramédicaux 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>PHILIE POLICE MUNICIPALE</p> <p>Directeur de police municipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Chefs de service de police municipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Agents de police municipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Agents d'entretien 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>PHILIE POLICE AUXILIAIRE</p> <p>PHILIE MARITIME ET PÊCHERIE</p> <p>Contrôleurs, colonels 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Capitaines, commandants, lieutenants-colonels 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Médecins, pharmaciens 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Vétérinaires 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Cadres de santé 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Infirmiers 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Sous-officiers 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Souffleurs et cuisiniers 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>PHILIE ANIMATION</p> <p>Animateurs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Adjointes d'animation 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>PHILIE JEUNESSE</p> <p>TOTAL 47 15 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p>																

* Les données de la colonne "Publicitaires*" sont à interpréter avec précaution car elles incluent les agents recrutés en tant que vacataires.

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	1,10	1,00
Catégorie A	1,10	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	1,61	0,01
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	1,61	0,01
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	5,16	35,40
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	5,16	35,40
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,59	29,67
Catégorie A	0,33	7,55
Catégorie B	0,01	20,98
Catégorie C	0,25	1,14
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,20
Catégorie A	0,00	0,10
Catégorie B	0,00	0,10
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	8,46	66,28

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ?

	Fonctionnement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs								0
Attachés								0
Secrétaires de mairie								0
Rédacteurs								0
Adjoint administratifs								0
FILIERE ADMINISTRATIVE								
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef								0
Ingénieurs								0
Techniciens								0
Agents de maîtrise								0
Adjoint techniques								0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement								0
FILIERE TECHNIQUE								
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine								0
Conservateurs des bibliothèques								0
Attachés de conservation du patrimoine								0
Bibliothécaires								0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								0
Professeurs d'enseignement artistique								0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								0
Assistants d'enseignement artistique								0
Adjoint territoriaux du patrimoine								0
FILIERE CULTURELLE								
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS								0
Educateurs des APS								0
Opérateurs des APS								0
FILIERE SPORTIVE								
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs								0
Assistants socio-éducatifs								0
Educateurs de jeunes enfants								0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								0
Agents sociaux								0
FILIERE SOCIALE								
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins								0
Psychologues								0
Sages-femmes								0
Cadres de santé paramédicaux								0
Puéricultrices cadres de santé								0
Puéricultrices*								0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0
Infirmiers en soins généraux								0
Infirmiers								0
Aides-soignants								0
Auxiliaires de puériculture								0
Auxiliaires de soins								0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								0
Techniciens paramédicaux								0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale								0
Chefs de service de police municipale								0
Agents de police municipale								0
Gardes-champêtres								0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels								0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								0
Médecins, pharmaciens								0
Lieutenants								0
Cadres de santé								0
Infirmiers								0
Sous-officiers								0
Sapeurs et caporaux								0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
FILIERE ANIMATION								
Animateurs								0
Adjoint d'animation								0
FILIERE ANIMATION								
TOTAL								0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	3	18	21	20	90	110
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	2	1	3	5	10	15
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	0	8	8	0	8	8
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5	27	32	25	108	133

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	0,00	0,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	2,88	19,92	22,80
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	2,09	1,99	4,08
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,00	2,60	2,60
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,00	0,00	0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	5,57	24,51	29,48

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2022		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0	0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires		Contractuels occupant un emploi permanent		Contractuels occupant un emploi non permanent	
		1.4.0 (1)		1.4.0 (2)		1.4.0 (3)	
HOMMES	moins de 20 ans		0		0		0
	20 à 24 ans		1		2		3
	25 à 29 ans		0		1		0
	30 à 34 ans		2		1		0
	35 à 39 ans		2		1		0
	40 à 44 ans		2		1		0
	45 à 49 ans		3		0		0
	50 à 54 ans		6		3		1
	55 à 59 ans		4		1		1
	60 à 64 ans		2		0		0
	65 ans et plus		0		0		0
TOTAL		22		10		5	
FEMMES	moins de 20 ans		0		6		10
	20 à 24 ans		5		16		2
	25 à 29 ans		16		14		2
	30 à 34 ans		17		7		2
	35 à 39 ans		16		8		1
	40 à 44 ans		36		4		2
	45 à 49 ans		26		10		3
	50 à 54 ans		30		10		3
	55 à 59 ans		30		3		2
	60 à 64 ans		12		2		0
	65 ans et plus		0		0		0
TOTAL		188		80		27	
ENSEMBLE	moins de 20 ans		0		6		10
	20 à 24 ans		6		18		5
	25 à 29 ans		16		15		2
	30 à 34 ans		19		8		2
	35 à 39 ans		18		9		1
	40 à 44 ans		38		5		2
	45 à 49 ans		29		10		3
	50 à 54 ans		36		13		4
	55 à 59 ans		34		4		3
	60 à 64 ans		14		2		0
	65 ans et plus		0		0		0
TOTAL		210		90		32	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	0	0
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	4	17	21
dont disponibilité de droit	0	3	3
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	0	2	2
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	0	0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	0	0	0
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

Emploi 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	0	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Emploi 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Emploi 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	1	0	0
B	0	1	0	0
C	2	15	0	3

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1	1	0	0

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et

[Retour au sommaire](#)

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a – Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	22
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	7,33
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	7,33

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Chapitre 1: le tableau qui suit concerne les Fonctionnaires occupant un emploi permanent, simple ou cadre de l'année 2022 et l'arrivé en 2022

	Par				Fonctionnaires						Par				Fonctionnaires			
	Recrutement direct				Voie de concours, examen pro, sélection pro		Voie de détachement d'agents		Régulation agents non rémunérés pendant la période d'absence		Régulation agents rémunérés pendant la période d'absence		Total		Temps complet		Temps non complet	
	Agente d'ajp	Agente d'ajp	Laureat d'ajp	Laureat d'ajp	Agente d'ajp	Agente d'ajp	Autres collectivités territoriales	Autres organismes (par ex. FFBB)	Transfert de compétence	Agents non rémunérés pendant la période d'absence	Agents rémunérés pendant la période d'absence	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent	présent en 2022 en tant que contractuel permanent		
RISEAU ADMINISTRATIF																		
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RISEAU TECHNIQUE																		
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RISEAU CULTUREL																		
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres attachés du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires culturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RISEAU SANITAIRE																		
Conseillers des aînés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des aînés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des aînés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires sanitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RISEAU SOCIAL																		
Conseillers socio-familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et accompagnants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RISEAU JURIDIQUE																		
Médiateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Praticiens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Praticiens de santé publique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rédacteurs et assistants médicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biochimistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires médicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RISEAU EDUCATIONNEL																		
Maîtres-auxiliaires, enseignants et enseignants-chercheurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maîtres pédagogiques, enseignants, enseignants-chercheurs et professeurs de l'école maternelle, primaire et secondaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RISEAU MEDICO-TECHNIQUE																		
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-châssiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

102 Activités de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Retour au sommaire

Champ : Absolus sur une commune. Cf. Annexe 1 et reporté en détail par cadre d'emplois, sur le site de l'INSEE 2022 et révisés au 29/09/2023

	Fonctionnaires										Fonctionnaires											
	Par										Recrutements											
	Recrutement direct		Voie de concours - examen pio		Article 138 (valeurs handicapés) à l'issue d'un PACTE		Article 138 bis		Par voie de mutation		Par voie de détachement d'agents		Par		Retours		Total		Temps complet		Temps non complet	
Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lavet arrivant dans la collectivité	Lavet présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lavet déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Article 138 (valeurs handicapés) à l'issue d'un PACTE	Article 138 bis	Par voie de mutation	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	Par voie de détachement d'agents	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-chienniers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjuits d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	7	4	0	3	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0	11

caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Total
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	3	18	3	12	36	
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Total
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	1	0	0	0	0	1
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1	0	0	0	0	1
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	1	7	1	5	14	14
FILIERE SOCIALE	1	7	1	5	14	14
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecins	0	1	0	0	1	1
Psychologues	0	0	0	1	1	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	3	0	0	3	3
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	7	0	2	9	9
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	12	0	3	15	15
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateurs	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	19	1	8	30	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mise en disponibilité	0	1	0	1	1	4	3	8
	- de droit	0	0	0	0	0	0	1	1
	- sur demande	0	1	0	1	1	4	2	7
Congé parental	0	0	0	0	0	0	1	1	
Départs "définitifs"	Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	2	3	2	1	3	6
	Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	Démission	0	0	0	0	1	0	4	5
	Départ à la retraite	0	1	1	2	1	0	8	9
	Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	1	1	0	0	2	2
Total	1	2	4	7	5	5	21	31	
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		1	2	4	7	5	5	21	31

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	Démission	0	0	0	0	2	2	4	8
	Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	0
	Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	2	2	0	5	12	17
	Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1	1

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	1	1

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	1	13
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	0	2
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	2	8
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	0	4

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	10	94
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	1
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	10	93
avancement de grade :	1	14
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	1	13
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	1
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	0	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	0	1

1.9.6.2 AVANCEMENTS DE GRADE DANS L'ANNEE 2022 PAR FILIERE ET CATEGORIE MERARCENIQUE

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	1
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	0	0	1

bénéficié d'un accompagnement par un

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle ou cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	1
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	22

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjointes administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjointes techniques					0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjointes territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjointes d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	11	118	323,0	3 902,0	15	197
		Pour accidents du travail imputables au service	2	16	86,0	1 054,0	2	15
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	2	0,0	0,0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	1	6	180,0	1 619,0	1	1
		Pour congé de maladie de longue durée	0	1	0,0	0,0	0	0
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	4	0,0	0,0	0	3	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		8		604,0		6	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	25,0	0,0	2	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0			
	Total	11	155	614,0	6 581,0	27	221	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
 ** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts et non donné lieu à une absence.
 Les congés pour couches particulières sont à inclure :
 - en congé maternité pour les fonctionnaires.

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	12	10	13	22	19	27	20	6	0
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	4	2	1	5	2	2	1	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	1	0	2	0	1	1	2	0
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	3	4	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total	0	1	21	17	16	31	21	21	21	13	3	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	383	584	475	631	415	989	605	143	0
		Pour accidents du travail imputables au service	0	15	117	219	290	374	40	66	19	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	29	0	0	7	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	267	0	710	0	90	240	512	0
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	365	0
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	169	0	138	9	0	365	0	0	0	

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
			Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	38	278,0
Pour accidents du travail imputables au service	1	5			34,0	164,0	1	5
Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0		0	0,0	0,0	0	0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0		0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé de grave maladie	0		0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	2	0,0	228,0	0	1
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	3	45	312,0	1 231,0	3	72

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
			Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	7	6	3	7	2	5	6
Pour accidents du travail imputables au service	0	1			1	0	0	2	1	0	0	1	0
Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pour congé de grave maladie	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	2	8	9	3	7	4	6	6	0	3	0

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
			Médical	Compressible	Pour congé maladie	16,0	180,0	126,0	43,0	89,0	36,0	35,0	580,0
Pour accidents du travail imputables au service	0,0	10,0			9,0	0,0	0,0	164,0	9,0	0,0	0,0	6,0	0,0
Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour congé de grave maladie	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	228,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	16,0	190,0	161,0	43,0	89,0	260,0	44,0	580,0	0,0	18,0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
			Médical	Compressible	Pour congé maladie	1	13	6,0
Pour accidents du travail imputables au service	0	2			0,0	16,0	0	2
Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0			0,0	0,0	0	0
Médical	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	1	15	6	259	1	23

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les chiffres pour cause de grossesse sont à partir de 2019

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
			Médical	Compressible	Pour congé maladie	1	1	1	1	0	2	2	3
Pour accidents du travail imputables au service	1	0			0	0	0	0	1	0	0	0	0
Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médical	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	2	1	1	1	0	2	2	3	3	0	0

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
			Médical	Compressible	Pour congé maladie	5,0	12,0	23,0	38,0	0,0	13,0	57,0	76,0
Pour accidents du travail imputables au service	3,0	0,0			0,0	0,0	0,0	0,0	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Médical	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	8,0	12,0	23,0	38,0	0,0	13,0	70,0	76,0	25,0	0,0	0,0

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil fonctionnaires et contractuels sur par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé pater

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	1	25,0

2.1.5 Congés de présence parentale c contractuels sur emploi permanent

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé pater

		Nombre d'agents
Catégorie A	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie B	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie C	Hommes	0
	Femmes	0

2.1.6 Congés de solidarité familiale de contractuels sur emploi permanent par sexe et par catégorie hiérarc

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de

		Nombre d'agents
Catégorie A	Hommes	
	Femmes	
Catégorie B	Hommes	
	Femmes	
Catégorie C	Hommes	
	Femmes	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	143	2	1	1
	B	5	67	6	5	5
	C	10	490	20	7	10
Femmes	A	19	941	24	15	19
	B	40	1 704	56	28	40
	C	136	6441	129	72	136

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	140	3	1	1
	B	0	0	1	0	0
	C	0	0	24	0	0
Femmes	A	4	83	15	4	4
	B	26	1 153	46	16	26
	C	41	1997	125	22	41

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0
	B	0	0	1	0	0
	C	1	54	19	1	1
Femmes	A	0	0	4	0	0
	B	2	150	19	2	2

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	25	183	208
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	25	183	208
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			208

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	2	19	0	5	2	12	21	5
Catégorie B	4	42	1	17	2	27	46	18
Catégorie C	5	92	1	27	2	44	97	28
Toutes catégories	11	153	2	49	6	83	164	51

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	223	400	45	55	623	100
Catégorie B	212	440	18	173	652	191
Catégorie C	210	510	12	219	719	231
Toutes catégories	645	1 350	75	446	1 994	521

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	34	0	0
Toutes catégories	0	0	0	0	0	34	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Année N

5.10.1. Répartition des bénéfices

Code de l'opération	Montants		Taux		Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux
	Montant	Taux	Montant	Taux								
1. Résultat net												
1.1. Résultat net avant impôts												
1.2. Résultat net après impôts												
2. Répartition												
2.1. Répartition aux salariés												
2.2. Répartition aux autres bénéficiaires												
3. Montants												
3.1. Montants avant impôts												
3.2. Montants après impôts												

Année N

5.10.2. Répartition des bénéfices

Code de l'opération	Montants		Taux		Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux
	Montant	Taux	Montant	Taux								
1. Résultat net												
1.1. Résultat net avant impôts												
1.2. Résultat net après impôts												
2. Répartition												
2.1. Répartition aux salariés												
2.2. Répartition aux autres bénéficiaires												
3. Montants												
3.1. Montants avant impôts												
3.2. Montants après impôts												

Année N

5.10.3. Répartition des bénéfices

Code de l'opération	Montants		Taux		Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux
	Montant	Taux	Montant	Taux								
1. Résultat net												
1.1. Résultat net avant impôts												
1.2. Résultat net après impôts												
2. Répartition												
2.1. Répartition aux salariés												
2.2. Répartition aux autres bénéficiaires												
3. Montants												
3.1. Montants avant impôts												
3.2. Montants après impôts												

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[Retour au sommaire](#)

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	0

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	23	23
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	8	8
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	0	0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	9	9
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein			0

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Adjointes administratifs	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	9	0	0	0	0	0	0	3	9
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	11	18	0	0	0	1	0	0	11	19
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	11	18	0	0	0	1	0	0	11	19
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	1	36	0	0	0	2	0	0	1	38
FILIERE SOCIALE	1	36	0	0	0	2	0	0	1	38
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	15	0	0	0	1	0	0	1	16
Infirmiers	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Aides-soignants	0	30	0	0	0	4	0	1	0	35
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	1	10	0	1	0	1	0	1	1	12
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	56	0	1	0	6	0	1	3	64
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjointes d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE ANIMATION	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
TOTAL	19	121	0	1	0	9	0	1	19	132

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92 859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014 923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	3	2
	Total	3	2
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	2	3
	Total	2	3

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoints techniques	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Orateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	1	24	0	0	0	0	0	0	1	24
FILIERE SOCIALE	1	24	0	0	0	0	0	0	1	24
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Psychologues	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	7	0	0	0	1	0	0	1	8
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	14	0	0	0	0	0	0	0	14
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	25	0	0	0	1	0	0	1	26
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Massesurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biochimistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saiveurs et saïonniers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	50	0	0	0	1	0	0	6	51

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

[Retour au sommaire](#)

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

	Hommes			Femmes			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

SI OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Accroissement temporaire d'activité	Article L332-13 Remplaçants	Article L332-14 Affectés sur un poste vacant	Article L332-8,1 Pas de cadre d'emplois existant	Article L332-8,2* Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Article L332-8,3* Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Article L332-8,4* Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Article L332-8, 5* Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Article L332-8,6* Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	77	0	38	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	77	0	38	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	14	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	18	0	3	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Maîtres-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthoptistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	97	0	45	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92 859 du 28 août 1991 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014 923 du 18 août 2014

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	40 804	38 410	5,87
Catégorie A	52 700	55 077	-4,51
Catégorie B	40 329	36 859	8,60
Catégorie C		29 727	
FILIERE TECHNIQUE	28 206	27 956	0,89
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	28 206	27 956	0,89
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	29 955	27 836	7,07
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	29 955	27 836	7,07
FILIERE MEDICO-SOCIALE	38 422	33 460	12,91
Catégorie A	41 261	38 787	6,00
Catégorie B	40 622	32 283	20,53
Catégorie C	28 619	30 901	-7,97
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	32 349	29 782	7,94
Catégorie B	32 349	31 682	2,06
Catégorie C		28 677	
Total	31 602	31 061	1,71

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	38 730	52 648	-35,94
Catégorie A	38 730	52 648	-35,94
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE TECHNIQUE	26 306	29 600	-12,52
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	26 306	29 600	-12,52
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	28 347	26 932	4,99
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	28 347	26 932	4,99
FILIERE MEDICO-SOCIALE	31 266	32 827	-4,99
Catégorie A	34 773	42 690	-22,77
Catégorie B	19 000	29 464	-55,07
Catégorie C	27 128	29 408	-8,40
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		30 950	
Catégorie A		31 440	
Catégorie B		30 460	
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	29 512	29 971	-1,56

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Montre cumulée en nombre de
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	97467	448560	2	8	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	17 976 074
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	13 657 190

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	2	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		1
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		2
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	1	



4.12 Actions liées à la prévention dans l'année 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	0	0	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	0		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	0	0



Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2022



Santé et sécurité au travail 4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----



Santé et sécurité au travail 4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui



Santé et sécurité au travail 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----



Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	549 348,80	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?		Oui	

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125	0	36
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125	0	36
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	2	0	0	0	0	0	0	0	86	50	62	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2	0	0	0	0	0	0	0	86	50	62	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	1	15	0	6	0	2	0	1	34	446	0	0
FILIERE SOCIALE	1	15	0	6	0	2	0	1	34	446	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	10	0	1	0	0	0	0	506	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	101	0	31	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	11	0	1	0	0	0	0	607	0	31	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	57	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	57	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	2	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0
FILIERE ANIMATION	0	2	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0
TOTAL	3	18	0	8	0	2	0	1	177	1 234	63	66



Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	2	0	0	80
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	2	0	0	80
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	1	0	1	0	88	0	59
FILIERE SOCIALE	0	1	0	1	0	88	0	59
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	1	0	0	0	26
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	1	0	0	0	46	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	1	0	46	0	26
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	1	2	134	0	165

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Non
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée							0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie							0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Contractuels souffrant de pathologie particulières							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ? Non

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collec

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physi	
	Hommes	
	Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de	
	Hommes	
	Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de :	
	Hommes	
	Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH	
	Hommes	
	Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

SI OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

SI OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

SI OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

SI OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

SI OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ? Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ? Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ? Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Retraite pour invalidité		
	Licenciement pour inaptitude physique		
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>		
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>		
	<i>FILIERE SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>		
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		
	<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>		
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022			
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail			
Mises en disponibilité d'office			

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	1	15	2	7	25
Catégorie B	3	24	0	7	34
Catégorie C	5	56	1	9	71
Total	9	95	3	23	130



5.1.1.2

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	12	0	0	52	64	0	1	14	15	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	20	20	0	0	2	2	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	12	0	0	32	44	0	1	12	13	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	10	10	0	0	3	3	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	0	0	62	74	0	1	17	18	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	22	0	0	44	66	0	2	13	15	0
"- formation d'intégration	0	0	0	5	5	0	0	1	1	0
"- formation de professionnalisation	22	0	0	39	61	0	2	12	14	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	35	35	0	1	14	15	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	22	0	0	79	101	0	3	27	30	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	1	1	1	0	1	1	1
Formation prévue par les statuts particuliers :	62	0	0	236	298	0	2	37	39	0
"- formation d'intégration	0	0	0	10	10	0	0	2	2	0
"- formation de professionnalisation	62	0	0	226	288	0	2	35	37	0
Formation de perfectionnement	2	0	0	59	61	0	4	31	35	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	64	0	0	296	360	1	6	69	75	1
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	98	0	0	437	535	1	10	113	123	1

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	6	0	0	12	18	0	2	6	8	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	6	0	0	12	18	0	2	6	8	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	11	11	0	0	2	2	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	0	0	23	29	0	2	8	10	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	12	0	0	1	13	0	0	5	5	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	12	0	0	1	13	0	0	5	5	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	13	13	0	0	4	4	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	0	0	14	26	0	0	9	9	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	12	0	0	4	16	0	0	7	7	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	12	0	0	4	16	0	0	7	7	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	15	15	0	1	4	5	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	0	0	19	31	0	1	11	12	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	30	0	0	56	86	0	3	28	31	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	3	0	0	13	16	0	0	4	4	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	2	2	0	1	0	1	0
Total	3	0	0	15	18	0	1	4	5	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	3	0	0	15	18	0	1	4	5	0

5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent) présents au 31/12/2022.

	1		2		Total
	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022	Contractuels présents au 31/12/2022	Hommes	Femmes	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					0
Dossiers déposés durant l'année					0
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
Bilans de compétence					0
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale					0
Congé de formation					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022					0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



5.14 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

	Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1 CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	74 478,17
5.1.4.2 CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3 Autres organismes	39 030,00
5.1.4.4 Frais de déplacement à la charge de la collectivité	70,40
5.1.4.5 Coût de la formation des apprentis	17 700,00
Coût total des actions de formation	131 278,57

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	8	8
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	8	8
Commission administrative paritaire	16	16
Commission consultative paritaire	6	6

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	4
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	(vide)
---	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
--	--



6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents
des commissions administratives paritaires	1	0
des commissions consultatives paritaires	0	0



6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	70
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	14
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	77

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	2 754
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 754
- effectivement utilisées	1 569

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0



6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre de journées de grève en 2022
Cessations collectives et concertées du travail	
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	21
- sur mot d'ordre national	21
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	Oui
Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?	Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	1	0		
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	1	0		
Mise en place du télétravail	0	0		
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0		
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0		
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0		
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0		
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	1	0		
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0		
Apprentissage	1	0		
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0		
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires	0	0		
Action sociale	0	0		
Protection sociale complémentaire	1	0		
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0		

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Non
--	-----

SI NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Non
---	-----

SI OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

Action et protection sociale

7.2.1

Procédure retenue par la collectivité protection sociale complémentaire et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Oui
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Non

Action et protection sociale

7.2.2

Nombre de bénéficiaires et montant prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	17	28
Catégorie B	35	57
Catégorie C	84	178
Agents sur emploi non permanent	3	0
Nombre total de bénéficiaires	139	263

Montant des participations (en €)

Catégorie A	2 340	3 442
Catégorie B	4 791	6 962
Catégorie C	14 241	20 005
Agents sur emploi non permanent	385	0
Montant total des participations* (en €)	21 757	30 409

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	0	0
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe		
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)		
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral		
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		